

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, Thierry RIVIERE, Georges CLUZEL, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET.

Absents :

Excusés : David TREMOLET

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

Monsieur David TREMOLET a donné pouvoir à monsieur Arnaud VIALA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

1 : Présentation du site internet

Les enfants de l'école appartenant au conseil municipal junior étaient présents, notamment pour parler de la présentation de l'école sur le site : Les pages concernant l'école, seront donc préparées par les élèves élus au conseil municipal junior.

Présentation des pages du site internet par les membres de la commission, et choix des photos.

Une fiche, présentant les élus et leurs fonctions sera à prévoir sur le site.

Le site internet sera présenté à la population le 15 juin, en parallèle à l'inauguration des plaques de rues et de la remise des médailles de la famille. Le buffet sera offert par les élus.

2 : Décision modificative

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de décision modificative du budget principal de la commune, et propose à l'assemblée de délibérer sur ces propositions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles		881.00 €		
D 61522 : Entretien de bâtiments		3 000.00 €		
D 616 : Primes d'assurances		50.00 €		
D 6231 : Annonces et insertions		200.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		500.00 €		
D 6256 : Missions		500.00 €		
D 6336 : Cotisation CDG CN de la FPT		500.00 €		
D 6338 : Autres impôts & taxes		100.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		2 000.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		12 200.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 200.00 €		

D 6453 : Cotisations caisses retraite		1 000.00 €		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		700.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		5 500.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				6 500.00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				1 862.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire			4 880.00 €	
R 74832 : Attributions du FDTP				25 000.00 €
R 74834 : Etat/compens.tax. fonc.			651.00 €	
R 7718 : Autres produits except. gestion				1 500.00 €
Total		29 331.00 €	5 531.00 €	34 862.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2111-122 : ACQUISITION DE TERRAINS		1 600.00 €		
D 2135-106 : Aménagement Bureaux Mairie	1 000.00 €			
D 2184-106 : Aménagement Bureaux Mairie	600.00 €			
D 2188-127 : Nom des rues (2013)		1 000.00 €		
D 2318-123 : Eglise de Vezins	1 000.00 €			
Total	2 600.00 €	2 600.00 €		
Total Général	29 331.00 €		29 331.00 €	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

3 : Subvention complémentaire aux associations

Le conseil municipal décide de verser les subventions complémentaires suivantes :

ADMR		
	Pour le portage des repas	2900
Famille Rurale		
	Pour le centre de loisir	1900
Comité des fêtes		
	Formation	708
	Subvention de fonctionnement	2400

4 : Personnel communal

Se renseigner pour savoir s'il est possible de bénéficier d'un emploi aidé pour le recrutement d'un agent d'entretien.

5 : Emprunt

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que suite aux travaux des abords de l'espace Vézinois, il est faudrait réaliser un emprunt de 150 000 euros, pour finaliser le financement de cette opération d'un montant hors taxes de 445 000 euros.

Le conseil municipal donne son accord.

6 : Enquête publique

Monsieur le maire explique que certains chemins et voies, n'ont pas été inclus dans l'enquête publique qui a fait l'objet du sujet précédent. Il propose de lancer une nouvelle enquête publique afin de poursuivre cette opération.

Le conseil municipal donne son accord.

7 : Points à engager

Monsieur le maire propose au conseil de réfléchir sur les travaux d'investissement à engager en priorité. Il propose de consulter un architecte pour estimer les travaux de construction d'un garage communal.

8 : Aliénation d'une partie du domaine privé de la commune

Vu la délibération n°15/2012 en date du 11 avril 2012, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-08 en date du 23 mai 2012, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2012 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 49/2012 en date du 26 septembre 2012 approuvant le résultat de l'enquête et le déclassement des voies communales;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ;

Considérant, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, qu'une réserve a été émise pour le lieu-dit « Branque » et que, consécutivement à ses recommandations, un accord a été conclu entre la Commune, M. MASSACRIER et M. PALIES;

Considérant que, par conséquent, la réserve du commissaire enquêteur a été levée et qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation.

Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré,

Décide la cession d'une partie du domaine privé de la commune (sortie du domaine public après déclassement) cadastrée section BO n° 345 d'une superficie de 33 m² à Monsieur PALIES Yannick et Madame DELON Léna.

Cette cession est consentie pour le prix symbolique de un euros (1 €).

L'établissement de l'acte se fera en la forme administrative, comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT.

9 : Aliénation d'une partie du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de régularisations cadastrales, il convient de procéder à l'aliénation d'une partie d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune à Madame PUEL (épouse MAS) Marie-José.

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de vendre à Madame PUEL (épouse MAS) Marie-José la parcelle cadastrée section AV numéro 230 d'une superficie de 72 m².

Fixe la valeur vénale du bien à six euros le m².

Cette vente se fera donc au prix de QUATRE CENT TRENTE-DEUX EUROS (432,00 EUR).

L'établissement de cet acte se fera en la forme administrative, comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Les permanences pour les élections européennes doivent être mise en place. Une fiche récapitulative sera adressée aux élus.